



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

**CP20230919\_20**  
**id. 2505**

*Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **CONVENTION D'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 928 - VOIE COMMUNALE N°328 - COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

---

Afin de formaliser les engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 928 et la voie communale n° 328 "avenue de Gascogne", il est proposé de signer une convention avec la Commune de Beaumont-de-Lomagne.

Cette convention est proposée selon les termes suivants :

1 – après validation par le Département du principe d'aménagement paysager du carrefour giratoire proposé par la Commune, celle-ci aura la charge de la fourniture, la mise en place et l'entretien des espaces verts (îlot central), du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau ;

2 - le Département aura la charge de l'entretien et la réparation de l'éclairage public, les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité et les contrôles techniques réglementaires, l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage et de la signalisation directionnelle et de police ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 928 et la voie communale n° 328 "avenue de Gascogne" à conclure avec la Commune de Beaumont-de-Lomagne, telle que ci-annexée (annexe n° 1) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023  
Reçu en préfecture le 27/09/2023  
Publié le 27/09/23  
ID : 082-228200010-20230919-2671-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL